



DELIBERATION N° DEL-2024-12

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE GESTION DU GARD
Séance du 25 AVRIL 2024**



OBJET : Autorisation d'ester en justice pour un contentieux concours

ETAIENT PRESENTS :

Fabrice Verdier, Président, Jacky REY, Frédéric GRAS, Olivier JOUVE, Joffrey LEON, Aurélie GENOLHER, Liliane ALLEMAND, Jean-Michel AZEMA, Jean-Michel PERRET, Nicolas CARTAILLER, Stéphane LIBERI, Maryse GIANNACCINI, Stéphane MATEO, Caroline SAUMADE, Nasséra LEGAL, Marie-Michèle ALVARO

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Jean-Christian REY, Rémi NICOLAS, Henri CROS, Pierre MAUMEJEAN, Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Serge CATHALA, Jean-Yves CHAPELET, Olivier MARTIN, Christine LADET, Fabienne DHUISME, Florence BOUIS, Jean-Bernard GUILHERMET, Philippe RIBOT, Sylvie ARNAL, Sébastien OMBRAS, Gilles TRAUULET, Jean-François DURAND-COUTELLE, Jean DENAT, Joseph PEREZ, Georges DAUTUN, Françoise LAUTREC, Annick CHOPARD, Régis BAYLE, Farès ORCET, Marie-Andrée DRACS, Mylène CAYZAC PRAME, Catherine LANÇON, Thierry JACOT, Patrick HIGON, Didier DART,

PROCURATIONS :

Pierre MAUMEJEAN à Fabrice VERDIER
Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS à Jacky REY
Rémi NICOLAS à Frédéric GRAS
Henri CROS à Aurélie GENOLHER
Patrick HIGON à Jean-Michel PERRET

Secrétaire de séance : Jacky REY



Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20240425-DEL-2024-12-DE
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024

Sur rapport n° 4-1 de Monsieur Fabrice Verdier, Président du centre de gestion du Gard,

Entendu le rapporteur, Monsieur Jean-Michel Perret

Vu, le code général de la fonction publique ;

Vu, le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié et notamment les articles 27 et 28 ;

Considérant ce qui suit :

Le Centre de gestion du Gard a organisé le concours d'ingénieur territorial, session 2023.

Un recours a été présenté devant le tribunal administratif de Nîmes par un candidat, demandant au tribunal d'annuler la décision de non admission au concours externe d'ingénieur territorial.

Il convient, dans le cadre de cette requête précitée de défendre les intérêts de l'établissement.

Les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité des membres présents,

Article 1 :

- D'habiliter le Président à agir en justice dans le cadre du contentieux précité et de faire appel à un avocat afin de préserver les intérêts de l'établissement, le cas échéant, en cas d'appel.

Article 2 :

- D'autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du centre de gestion du Gard, 183 chemin du Mas Coquillard 30000 Nîmes, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr pour le recours contentieux.

Le secrétaire de séance



Jacky Rey

Le Président



Fabrice Verdier

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : 25/04/2024
- La publication par voie électronique le : 25/04/2024

Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20240425-DEL-2024-12-DE
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024